

SOMMAIRE

— ÉDITO - p.2

- Agenda
- Mot du Président

— ACTUALITÉS - p.3 à p.7

- Protection sociale complémentaire : maintien des taux de cotisation pour le contrat de prévoyance
- **DOSSIER : MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**
- Violence, harcèlement, discrimination : une cellule de signalement à l'écoute de vos agents !
- Focus : le service suppléance - missions temporaires
- Découverte de la fonction publique territoriale par les lycéens du bac pro agora du Lycée Léonie Aviat
- Campagne Rapport Social Unique 2022

— EN BREF - p.8

- Accompagnement du CDG 10 pour le passage à la M57
- Forum Emplois et Alternance 2023
- Lancement de la marque « Choisir le service public »
- Risques liés au climat : exposition aux fortes chaleurs
- Vendredi du CDG : Cyber sécurité



LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

AGENDA

Juillet à
Septembre 2023

—
**Conseil Médical
Formation restreinte**

Collectivités affiliées
27 septembre 2023

Collectivités non affiliées
20 septembre 2023

—
**Conseil Médical
Formation plénière**

Collectivités affiliées
28 septembre 2023

Collectivités non affiliées
21 septembre 2023

—
CST

14 septembre 2023

CCP

19 septembre 2023

Promotion interne

19 septembre 2023



—
Thierry BLASCO
Président du CDG 10
Maire de Bréviandes



MOT DU PRÉSIDENT

Dans ce numéro de Focus CDG 10, nous revenons notamment sur les derniers services proposés par notre établissement, avec la médiation préalable obligatoire et le dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement et discrimination. Ces nouvelles missions ouvertes à adhésion facultative ont d'ores et déjà convaincu plusieurs collectivités et nous les remercions de leur confiance.

La médiation est un processus novateur qui a vocation à favoriser le dialogue entre la collectivité employeur et son agent en vue de la résolution amiable d'un litige. Elle facilitera la poursuite des relations de travail dans un climat apaisé entre les parties. Vous trouverez plus de détails sur son mode de fonction dans le dossier spécial qui lui est dédié.

Le dispositif de signalement quant à lui répond à la volonté politique nationale de libérer la parole des victimes et témoins d'actes de violence, harcèlement et discrimination et de les orienter vers les procédures et interlocuteurs les plus à même de les prendre en charge. Notre cellule dédiée est ainsi chargée d'écouter les signalants dans un cadre bienveillant et en parfaite confidentialité. L'adhésion à ce dispositif vous permet de répondre à votre obligation vis-à-vis de vos agents.

Les autres articles du présent numéro mettent en avant les dernières actualités en matière d'emploi, d'expertise statutaire et de missions supports.

Toute l'équipe du Centre de gestion et moi-même vous souhaitons de bonnes vacances estivales dans l'attente de vous retrouver à la rentrée pour de nouveaux thèmes d'actualité !

ACTUALITÉS



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MAINTIEN DES TAUX DE COTISATION POUR LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE NÉGOCIÉ PAR LE CDG 10

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation en matière de prévoyance avec Territoria Mutuelle qui couvre aujourd'hui environ 400 agents de 63 collectivités adhérentes.

Ce contrat de prévoyance, ouvert à adhésion facultative des agents des collectivités adhérentes, comporte une garantie de base Incapacité « Maintien de salaire » qui vise à couvrir toute ou partie (en fonction des options retenues) de la perte de revenus des agents en cas d'arrêts de travail consécutifs à une maladie ou un accident subis dans le cadre de la vie privée.

L'agent peut également choisir des garanties supplémentaires :

→ Invalidité : versement d'une rente, jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, pour compléter la pension d'invalidité de l'agent devenu inapte ;

→ Perte de retraite : versement d'une rente, qui prend le relais de celle versée au titre de la garantie invalidité et jusqu'au décès, à l'agent touché par une invalidité et qui n'a pas pu cotiser jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite ;

→ Décès / PTIA : Capital versé aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'agent, ou à celui-ci en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Suite au bilan annuel réalisé avec Territoria Mutuelle en mai 2023, il apparaît que le contrat est parfaitement équilibré financièrement.

L'objectif initial d'une tarification attractive maintenue dans le temps est pleinement atteint. En effet, les conditions tarifaires actées en 2019 n'ont pas été augmentées et resteront en vigueur en 2024.

ACTUALITÉS

DOSSIER



MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE : EN CAS DE CONTENTIEUX, RENOUVEZ LE DIALOGUE AVEC VOS AGENTS !

Après une expérimentation en application de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle jugée concluante par le Conseil d'Etat, les Centres de Gestion ont désormais compétence pour exercer des missions de médiation.

En effet, la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 vient conforter ce rôle de tiers de confiance des Centres de Gestion dans le cadre de la résolution amiable des litiges entre les collectivités intéressées et leurs agents.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

Processus structuré, la médiation a pour objectif d'accompagner les parties à renouer le dialogue, la confiance et la capacité à travailler ensemble, en tentant de trouver un accord gagnant-gagnant grâce à un tiers qualifié, indépendant, neutre et impartial : le médiateur.

Outre le gain de temps comparé à une procédure contentieuse, elle permet de rechercher les causes profondes du différend entre les parties, de mieux comprendre les décisions et réactions de chacune d'entre elles et de prendre en compte l'aspect humain des relations de travail.

Chaque partie conserve la liberté de mettre fin à tout moment à la médiation.



LE CHAMP DE COMPÉTENCES DES CDG EN MATIÈRE DE MÉDIATION

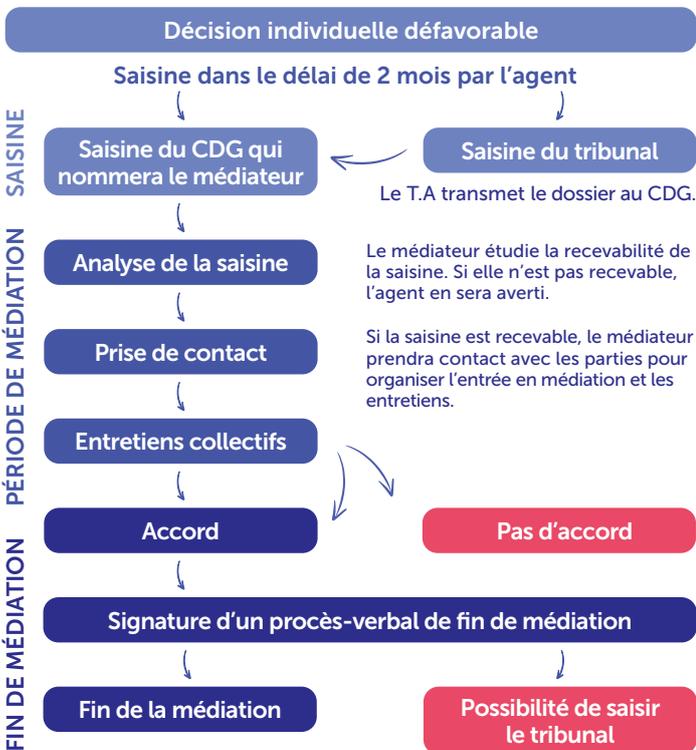
Les Centres de Gestion peuvent assurer des missions pour les trois types de médiation :

→ LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Lorsque la collectivité employeur conventionne avec le CDG pour cette mission, cette procédure s'applique à toute décision individuelle défavorable relevant de la liste fixée par décret (voir ci-contre) et prise à compter du 1^{er} jour du mois suivant le conventionnement.

Pour ces décisions, l'agent doit saisir le médiateur du CDG préalablement à l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif (voir le schéma ci-dessous).

Le coût de la MPO est pris en charge intégralement par la collectivité employeur.



→ LA MÉDIATION À L'INITIATIVE DU JUGE (MIJ)

Après accord des parties, cette mission peut être confiée au CDG par le juge qui a été saisi d'un litige et qui considère qu'un accord amiable peut être trouvé entre elles.

Le juge détermine la répartition du coût de la MIJ entre les parties.

→ LA MÉDIATION À L'INITIATIVE DES PARTIES (MIP OU MÉDIATION CONVENTIONNELLE)

Cette mission s'exerce en dehors de toute procédure juridictionnelle. Dans le cadre d'un différend en matière de ressources humaines, les parties peuvent s'accorder pour solliciter le CDG pour les aider à régler leur conflit.

Le coût de la MIP est réparti entre les parties dans des proportions convenues entre elles et stipulées dans l'acte d'entrée en médiation.

LITIGES RELEVANT DE LA MPO :

- La rémunération (NBI, SFT, RIFSEEP, etc.),
- Le refus de détachement ou de placement en disponibilité et le refus de certains congés non rémunérés pour les contractuels,
- La réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, relatif au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- Le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- La formation professionnelle tout au long de la vie,
- Les mesures prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reclassés.



LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CDG 10

Le CDG 10, en partenariat avec les CDG 08, 51, 52 et 55 et en concertation avec le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, a développé son service qui s'appuie sur des médiateurs diplômés et expérimentés (avocats et médiateurs spécialisés).

Conformément à la charte des médiateurs des Centres de Gestion, le médiateur désigné par le Centre de Gestion intervient en toute confidentialité et est tenu à la discrétion et au secret professionnels. Il est indépendant vis-à-vis de toute influence extérieure. Il n'est ni juge, ni arbitre et n'impose pas d'accord entre les parties, mais les accompagne à renouer le dialogue.

Le médiateur n'a pas d'obligation de résultat mais garantit le bon déroulement du processus de médiation.

Les collectivités intéressées peuvent adhérer à ce nouveau service facultatif par conventionnement.

Retrouvez le modèle disponible sur notre site Internet :

→ www.cdg10.fr → Missions d'accompagnement

→ Médiation.

ACTUALITÉS

VIOLENCE, HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION : UNE CELLULE DE SIGNALEMENT À L'ÉCOUTE DE VOS AGENTS !

Afin de renforcer la lutte contre toute forme de violence, harcèlement et discrimination dans la fonction publique et libérer la parole des victimes et témoins, en application de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, tous les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de signalement et informer leurs agents sur son existence et ses modalités de fonctionnement.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics aubois de répondre à cette obligation, le CDG 10 propose, depuis le 1^{er} janvier 2023, une cellule neutre et impartiale ayant vocation à recevoir en toute confidentialité ces signalements.

Cette cellule est ensuite chargée d'orienter l'auteur du signalement, à l'issue d'un entretien, vers les procédures et/ou les interlocuteurs (autorité territoriale, médecins, psy-

chologues, associations d'aide aux victimes, services de police et de gendarmerie, procureur, etc.) les mieux à même d'apporter une réponse adaptée à la situation rencontrée.

Chaque collectivité ou établissement affilié peut recourir à cette cellule, en missionnant le CDG 10 par le biais de la lettre de mission ad hoc. Cette prestation supplémentaire est sans surcoût pour la collectivité car financée au titre de la cotisation additionnelle qu'elle verse au CDG.

Cette mission est également accessible aux collectivités non affiliées par un conventionnement et un financement spécifique.



Pour plus d'information ou pour recevoir la lettre de mission : signalement@cdg10.fr

FOCUS : LE SERVICE SUPPLÉANCE / MISSIONS TEMPORAIRES



Le service de suppléance/missions temporaires est destiné à permettre aux collectivités qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour les services (article L452-44 du CGFP).

Les personnels de remplacement proposés aux collectivités sont composés de personnes spécialement formées aux missions dévolues aux agents de la Fonction Publique Territoriale :

→ Secrétaires de mairie, gestionnaires administratifs des collectivités, adjoints techniques, adjoints d'animation, AT-SEM ;

→ De personnes justifiant d'une ou de plusieurs expériences professionnelles en collectivités ;

→ D'agents titulaires de la fonction publique territoriale souhaitant compléter leur temps de travail ou étant en disponibilité ;

→ De lauréats de concours de la fonction publique territoriale en attente de nomination.

Les formalités d'adhésion au service de suppléance-missions temporaires :

L'organe délibérant de la collectivité doit décider du principe de recours au service de remplacement/missions temporaires mis en place par le Centre de Gestion par le biais d'une délibération.

L'autorité territoriale de la collectivité signe ensuite une convention d'adhésion au service de remplacement/missions temporaires avec le Président du Centre de Gestion.

L'adhésion au service de suppléance/missions temporaires n'occasionne ni droit d'entrée, ni cotisations d'adhésion, ni abonnement : la collectivité ne paie qu'en cas de demande d'intervention et qu'après service fait.

L'équipe du service de suppléance reste à votre disposition pour vous accompagner dans le recrutement de vos agents : Service Suppléance / Missions temporaires → [Caroline NICOLAS - Stéphanie COLLIN-POIVEZ par mail : \[supleance@cdg10.fr\]\(mailto:supleance@cdg10.fr\)](mailto:Caroline.NICOLAS - Stéphanie.COLLIN-POIVEZ@cdg10.fr)

DÉCOUVERTE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAR LES LYCÉENS DU BAC PRO AGORA DU LYCÉE LÉONIE AVIAT



Depuis la rentrée de septembre 2022, le partenariat établi entre le Lycée professionnel privé Léonie Aviat et le CDG 10 vise à faire découvrir aux lycéens du BAC Pro Assistance à la Gestion des Organisations et des Activités (AGORA) le cadre général de la Fonction Publique ainsi que les différentes tâches confiées aux agents publics.

Cette démarche répond à la volonté du Conseil d'administration de faire face aux difficultés de recrutement ren-

contrées par les collectivités auboises en partie due à la méconnaissance de la fonction publique territoriale et de la diversité des parcours professionnels qu'elle offre.

A ce titre, le CDG 10 a accueilli une élève pour un stage d'une durée d'un mois au sein de ses services.

Les interventions réalisées au cours du premier semestre visent à faire découvrir aux lycéens le cadre général de la fonction publique, ses modalités d'accès ainsi que la variété des missions confiées aux agents publics en s'achevant par une visite en collectivité.

Les travaux du second semestre proposent d'accompagner les lycéens dans l'assimilation des spécificités liées aux démarches de recherche d'emplois auprès des employeurs publics. Après avoir analysé des offres d'emploi relevant de la filière administrative, les lycéens ont travaillé sur la rédaction de leur CV et lettre de motivation puis ont participé à un Job Dating fictif organisé sous la supervision des Conseillères en Evolution Professionnelle du CDG 10. Une visite prévu le 12 juin auprès des services de la Préfecture de l'Aube permettra de clore cette première année d'expérimentation.

CAMPAGNE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



L'article 5 de la loi du 06 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année.

Le RSU, qui rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines, est une obligation annuelle pour les collectivités locales.

La réalisation du RSU est un moment important pour les collectivités et constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Le Centre de Gestion de l'Aube vous accompagne dans sa réalisation, et met à votre disposition, l'application www.donnees-sociales.fr.

Vos identifiant et mot de passe vous ont été transmis par voie postale pour accéder à l'application.

Pour toutes questions, une assistance personnalisée est à votre disposition par mail : bilansocial@cdg10.fr ou par téléphone : Service Emploi → Madame Elise André-Remy au 03 25 73 58 01.

EN BREF

ACCOMPAGNEMENT DU CDG 10 POUR LE PASSAGE À LA M57

En 2022, 17 collectivités adhérentes au service Assistance logiciels aux Collectivités, et pas moins de 60 en 2023 sont passées à la nouvelle nomenclature comptable M57.

À cette occasion, le service a accompagné ses adhérents à ce changement en leur proposant une formation sur l'outil de transposition comptable ainsi que des supports s'y rattachant : notices et tutos vidéos.

Pour les collectivités adhérentes n'ayant pas encore adopté ce nouveau référentiel, le service leur donne rendez-vous fin 2023 pour un accompagnement à la dernière phase de mise en conformité.



FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2023

Le CDG 10 était présent au Forum Emplois et Alternance organisé au Cube Troyes Champagne Expo les 28 et 29 mars 2023 de 14h00 à 18h30.

Une belle occasion de faire découvrir la nouvelle identité visuelle du CDG 10 ! Cette année, **140 personnes** ont visité notre stand sur ces deux demi-journées. Trois agents du CDG étaient mobilisés pour répondre aux demandes des visiteurs portant notamment sur les points suivants : offres d'emploi en cours, modalités de recrutement dans la fonction publique territoriale (concours, contrat, recrutement direct), recrutement des personnes en situation de handicap, apprentissage et alternance, focus sur

le métier de Secrétaire de mairie, Service Suppléance / Missions Temporaires, etc.

Côté profil : nos visiteurs sont en majorité des femmes intéressées pour intégrer la fonction publique territoriale dans la filière administrative.



LANCEMENT DE LA MARQUE « CHOISIR LE SERVICE PUBLIC »

Du 3 mai au 11 juin 2023, le service public propose une campagne nationale de communication auprès des jeunes et du grand public.

L'objectif est de faire découvrir la diversité des métiers offerts par les trois versants de la fonction publique et de donner envie de rejoindre le service public.

La plateforme *Choisir le Service Public* www.choisirleservicepublic.gouv.fr a récemment été mise en ligne et a remplacé Place de l'Emploi Public.

Offres d'emplois, concours, présentation des métiers du secteur public et des employeurs, conseils pour accompagner les démarches de recherches d'emploi, actualités, « place de l'apprentissage et des stages » (PASS) et « Prépa Talents » sont autant d'éléments auquel cet outil numérique donne accès.

RISQUES LIÉS AU CLIMAT : EXPOSITION AUX FORTES CHALEURS

Les agents qui travaillent à l'extérieur peuvent être exposés en été à des contraintes thermiques fortes. En période

de canicule, l'ensemble des agents peut être concerné par ces risques, notamment le coup de chaleur et la déshydratation.

Rare mais grave, le coup de chaleur est mortel dans 15 à 25 % des cas. La chaleur peut également agir comme facteur aggravant de pathologies pré-existantes.

Retrouvez les mesures techniques et organisationnelles pour contribuer à la réduction des risques sur notre site Internet : www.cdg10.fr → Actualités.



VENDREDI DU CDG : CYBER SECURITE

L'évènement du 26 mai a été mené conjointement avec l'ANSSI et la DGSI qui nous ont fait l'honneur de leurs présences.

Une occasion de rappeler à la cinquantaine de personnes présentes les « super pouvoirs » que peuvent apporter les focus sécurité du CDG 10, de bénéficier d'un panorama des risques cyber, de la présentation des outils gratuits que l'ANSSI met à la disposition des collectivités et d'un rappel par la DGSI que nombre de réseaux organisés sont à l'affût de la récupération de données y compris auprès des organismes publics.

Fort de ce succès, le CDG 10 prévoit de reproduire l'évènement en proximité sur juin (invitations à venir) et envisage une autre action sur octobre menée conjointement avec une autre agence : cybermalveillance.gouv.fr ainsi qu'un prestataire labellisé Expert Cyber.